

Bulletin officiel
du Centre national du cinéma
et de l'image animée

No.23

24 juin 2014



Sommaire du *Bulletin officiel* No.23

2 Actes du président du CNC

2.2 Organisation du CNC et délégations de signature

Décision du 7 mai 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (p.4)

Décision No.2014/P/15 du 30 mai 2014 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au Centre national du cinéma et de l'image animée (p.6)

Décision du 1er juin 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (p.7)

2.3 Directives, circulaires et instructions

Circulaire du 30 mai 2014 relative à la composition des instances nationales de concertation pour le choix des films des dispositifs d'éducation au cinéma (p.9)

2.5 Nomination des membres des commissions consultatives

Décision No.2014/P/08 du 12 mai 2014 portant nomination des membres de la commission création pour les nouveaux médias (p.13)

Décision No.2014/P/09 du 21 mai 2014 portant nomination à la commission prévue à l'article 20 du décret No.2012-1155 du 15 octobre 2012 relatif aux aides à la création d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant (p.14)

Décision No.2014/P/10 du 28 mai 2014 portant désignation du secrétaire et de la secrétaire suppléante de la commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique (p.15)

Décision No.2014/P/11 du 29 mai 2014 portant nomination à la commission instituée par l'accord franco-allemand relatif au soutien de projets de coproduction cinématographique (p.16)

Décision No.2014/P/13 du 17 juin 2014 portant nomination à la commission prévue à l'article 11 du décret No.2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique (p.17)

Décision No.2014/P/14 du 17 juin 2014 portant nomination des membres à la commission prévue à l'article 54 du décret No.99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique (p.19)

2.12 Habilitation et commissionnement des agents de contrôle

Décision No.2014/P/12 du 17 juin 2014 habilitant certains agents du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément aux articles L. 115-6 à L. 115-27 du code du cinéma et de l'image animée (p.20)

3 Mention de publication au *Journal officiel* ou dans d'autres bulletins et recueils officiels (p.22)

Décision du 7 mai 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature NOR : MCKK 1411023S

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret No.2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret No.2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée – Mme Bredin (Frédérique) ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature, modifiée par décisions des 15 octobre 2013, 1er novembre 2013 et 29 mars 2014,

Décide :

Article 1er

L'article 5 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée est ainsi rédigé :

« Art. 5 - Délégation est donnée à :

M. Frédéric Burnier, chef du service de l'inspection,
M. Michel Enault, chef du service des ressources humaines,
Mme Marie Faucher, chef des services généraux,
Mme Caroline Jeanneau, chef du service des registres du cinéma et de l'audiovisuel,

à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de leurs attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 23 000 euros, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 10 000 euros HT et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission. »

Article 2

L'article 8 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée est ainsi rédigé :

« Art.8 - Délégation est donnée à Mme Emilie Cariou, directrice adjointe à la direction financière et juridique, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dans les mêmes conditions que la délégataire mentionnée à l'article 7, ainsi que tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes. »

Article 3

L'article 12 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée est rétabli et ainsi rédigé :

« Art. 12 - Délégation est donnée à Mme Alice Landrieu, chef du service des statistiques, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 10 000 euros HT, à l'exception de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission. »

Article 4

La Section 12 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée est abrogée.

Article 5

La Section 13 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée devient la Section 12.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/15 du 30 mai 2014 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs au Centre national du cinéma et de l'image animée

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi No.78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;

Vu le décret No.2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi No.78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 42 à 44,

Décide :

Article 1er

Monsieur Stéphane DAVY, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation, est désigné pour assurer, au Centre national du cinéma et de l'image animée, la fonction de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 30 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision du 1er juin 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature NOR : MCCK1412120S

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret No.2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret No.2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée – Mme Bredin (Frédérique) ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature, modifiée par décisions des 15 octobre 2013, 1er novembre 2013, 29 mars 2014 et 7 mai 2014,

Décide :

Article 1er

L'article 7 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée est ainsi rédigé :

« Art. 7 - Délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel Lecerf, directeur financier et juridique, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 1 000 000 euros, à l'exception de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission, ainsi que tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes. »

Article 2

A l'article 8 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée, les mots : « la délégataire mentionnée » sont remplacés par les mots : « le délégataire mentionné ».

Article 3

A l'article 10 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée, après les mots : « directeur des affaires européennes et internationales » sont insérés les mots : « par intérim ».

Article 4

L'article 16 de la décision du 15 juillet 2013 susvisée est ainsi rédigé :

« Art. 16 - Délégation est donnée à M. Lionel Bertinet, directeur adjoint à la direction du cinéma, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 15. »

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 1er juin 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Circulaire relative à la composition des instances nationales de concertation pour le choix des films des dispositifs d'éducation au cinéma

Le CNC et le ministère chargé de la culture et de la communication ont mis en place une politique d'éducation au cinéma à travers trois dispositifs, « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma ». Un cahier des charges, déterminé pour chacun de ces dispositifs avec le Ministère de l'Education nationale, fixe les objectifs et modalités de fonctionnement.

En partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de la culture, de l'agriculture pour « Lycéens et apprentis au cinéma », les DRAC, les collectivités territoriales et les exploitants et distributeurs, ces dispositifs permettent aux élèves, durant le temps scolaire et accompagnés d'un enseignant, de travailler au minimum sur trois films projetés dans une salle de cinéma. Pour chacun de ces dispositifs, une liste de films est élaborée par le CNC après consultation d'instances nationales de concertation qui sont également chargées de suivre l'application des dispositifs.

Chaque instance nationale de concertation regroupe un certain nombre de partenaires institutionnels ou associatifs, de représentants d'exploitants et de distributeurs, d'auteurs réalisateurs, des experts ainsi que des coordinateurs qui, sur le terrain, assurent le bon déroulement de ces opérations.

Ces instances se réunissent selon un ordre du jour soumis à la concertation de ces membres.

Le Centre national du cinéma et de l'image animée est chargé du secrétariat de ces instances et tient à jour la liste des membres.

La composition de chacune de ces instances nationales est précisée en annexe.

Cette circulaire remplace la circulaire du 28 septembre 2011.

Fait le 30 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Annexe 1 : Instance nationale de concertation école et cinéma

Annexe 2 : Instance nationale de concertation collège au cinéma

Annexe 3 : Instance nationale de concertation lycéens et apprentis au cinéma

Annexe 1

Composition de l'instance nationale école et cinéma

Représentants institutionnels

- Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Un représentant de l'Inspection de l'enseignement primaire du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Un représentant de CANOPE, Le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (ex. SCE-REN – CNDP)
- Un représentant du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du ministère chargé de la culture
- Deux représentants des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère chargé de la culture, l'un en charge du secteur cinéma, le second de l'éducation artistique.
- Un représentant de l'Association des maires de France.

Représentant des auteurs

- Un représentant des auteurs – réalisateurs d'œuvres cinématographiques désigné par les organismes représentatifs des auteurs.

Représentant des organismes professionnels

- Un représentant de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF).
- Un représentant de l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE).
- Un représentant du Groupement national des cinémas de recherche (GNCR).
- Un représentant des distributeurs de films.

Représentants des partenaires du terrain

- Deux représentants de l'Association Les enfants de cinéma
- Un représentant des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audio-visuel.
- Trois représentants des Coordinations départementales cinéma.
- Trois représentants des Coordinations départementales Education nationale.

Experts et représentants d'un autre dispositif

- Un représentant de la Commission nationale *Collège au cinéma*.
- Une personnalité, compétente dans l'éducation à l'image.

Annexe 2

Composition de l'instance nationale collège au cinéma

Représentants institutionnels

- Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Un représentant de l'Inspection générale du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Un Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional (IA-IPR).
- Un représentant de CANOPE, Le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (ex. SCEREN – CNDP)
- Un représentant du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du ministère chargé de la culture
- Deux représentants des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère chargé de la culture, l'un en charge du secteur cinéma, le second de l'éducation artistique.
- Le Président de l'Association des départements de France ou son représentant.

Représentant des auteurs

- Un représentant des auteurs – réalisateurs d'œuvres cinématographiques désigné par les organismes représentatifs des auteurs.

Représentant des organismes professionnels

- Un représentant de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF).
- Un représentant de l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE).
- Un représentant du Groupement national des cinémas de recherche (GNCR).
- Un représentant des distributeurs de films.

Représentants des partenaires du terrain

- Un représentant des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audio-visuel.
- Six représentants des Coordinations départementales d'exploitants.
- Un enseignant impliqué dans l'opération.

Experts et représentants d'un autre dispositif

- Un représentant de la Commission nationale *Lycéens et apprentis au cinéma*.
- Un représentant de la Commission nationale *Ecole et cinéma*.
- Une personnalité, compétente dans l'éducation à l'image.

Annexe 3

Composition de l'instance nationale lycéens et apprentis au cinéma

Représentants institutionnels

- Un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Un représentant de l'Inspection générale du ministère chargé de l'éducation nationale.
- Un Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional (IA-IPR).
- Un représentant de CANOPE, Le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (ex. SCE-REN – CNDP)
- Un représentant du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du ministère de la culture.
- Deux représentants des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère chargé de la culture, l'un en charge du secteur cinéma, le second de l'éducation artistique.
- Un représentant du ministère chargé de l'agriculture.
- Un représentant de l'Association des régions de France.

Représentant des auteurs

- Un représentant des auteurs – réalisateurs d'œuvres cinématographiques désigné par les organismes représentatifs des auteurs.

Représentant des organismes professionnels

- Un représentant de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF).
- Un représentant de l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE).
- Un représentant du Groupement national des cinémas de recherche (GNCR).
- Un représentant des distributeurs de films.

Représentants des partenaires du terrain

- Un représentant des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audio-visuel.
- Neuf représentants des Coordinations régionales *Lycéens au cinéma*.

Experts et représentants d'un autre dispositif

- Un représentant de la Commission nationale *Collège au cinéma*.
- Une personnalité, compétente dans l'éducation à l'image.

Décision No.2014/P/08 du 12 mai 2014 portant nomination des membres de la commission création pour les nouveaux médias

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 (2°) ;

Vu le décret No.2012-269 du 24 février 2012 relatif aux aides en faveur de la création pour les nouveaux médias, notamment son article 11,

Décide :

Article 1er

Sont nommés, pour une durée de deux ans, membres de la commission prévue à l'article 11 du décret du 24 février 2012 susvisé :

Mme Céline Sciamma, Présidente
M. Thomas Baumgartner
M. Lorenzo Benedetti
M. David Bigiaoui
Mme Frédérique Doumic
M. Emmanuel Dumont
M. Andrès Jarach
Mme Chloé Jarry
Mme Judith Louis
Mme Judith Nora
Mme Laurence Petit
M. Philippe Traversat

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 12 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/09 du 21 mai 2014 portant nomination à la commission prévue à l'article 20 du décret No.2012-1155 du 15 octobre 2012 relatif aux aides à la création d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 ;

Vu le décret No.2012-1155 du 15 octobre 2012 relatif aux aides à la création d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant,

Décide :

Article 1er

Sont nommés, pour une durée de deux ans, membres de la commission prévue à l'article 20 du décret du 15 octobre 2012 susvisé :

M. Jean-Xavier de Lestrade, Président
M. Arnaud Figaret, Vice-Président
Mme Fabienne Arbelot
Mme Nathalie Bobineau
M. Jean-Marc Brondolo
Mme Adrienne Fréjacques
Mme Bénédicte Lesage
M. Nicolas Peuffaillit
Mme Stéphanie Tchou-Cotta

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 21 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/10 du 28 mai 2014 portant désignation du secrétaire et de la secrétaire suppléante de la commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-13 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 751-10 et R. 752-49,

Décide :

Article 1er

Monsieur Lionel Bertinet, directeur adjoint à la direction du cinéma, est désigné en tant que secrétaire de la commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique.

Madame Marion Wolf, chargée de mission à la mission de la diffusion, est désignée en tant que secrétaire suppléante de la commission nationale d'aménagement commercial statuant en matière cinématographique.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 28 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/11 du 29 mai 2014 portant nomination à la commission instituée par l'accord franco-allemand relatif au soutien de projets de coproduction cinématographique

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne relatif au soutien de projets de coproduction cinématographique, signé à Cannes le 17 mai 2001, approuvé par le décret No.2002-319 du 27 février 2002,

Décide :

Article 1er

M. Claus Drexel et M. Pierre Guyard sont désignés, membres de la commission prévue à l'article 2 de l'accord du 17 mai 2001 susvisé, pour la réunion qui se tiendra le 20 juin 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 29 mai 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/13 du 17 juin 2014 portant nomination à la commission prévue à l'article 11 du décret No.2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret No.2003-1018 du 24 octobre 2003 modifié relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié fixant la composition de la commission prévue à l'article 11 du décret No.2003-1018 du 24 octobre 2003 relatif au soutien financier de l'industrie vidéographique,

Décide :

Article 1er

M. Jean-Pierre Jeunet est nommé, pour une durée de deux ans, président de la commission prévue à l'article 11 du décret du 24 octobre 2003 susvisé.

Article 2

Sont nommés, pour une durée de deux ans, membres de la commission précitée :

Membres titulaires :

M. Jean-Yves Bloch
M. Benoit Dalle
Mme Margot Grenier
M. Giordano Guillem
Mme Stéphanie Heuze
Mme Muriel Joly
M. Gérard Krawczyk
M. Alain Le Diberder
M. Jean-Louis Rémillieux
M. Nicolas Saada
M. Simon Sastre
M. Bernard Tani
Mme Dominique Templier
M. Olivier Valton
M. Julien Vin Ramarony

Membres suppléants :

M. Guillaume Boutin
M. Fabien Braule

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 17 juin 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/14 du 17 juin 2014 portant nomination des membres à la commission prévue à l'article 54 du décret No.99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le décret No.99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 modifié pris pour l'application des dispositions du chapitre III du titre III du décret No.99-130 du 24 février 1999 relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique et concernant le soutien financier sélectif à la production et à la préparation des œuvres cinématographiques de longue durée,

Décide :

Article 1er

Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 54 du décret du 24 février 1999 susvisé :

Président : M. Jérôme Deschamps

Membres titulaires :

M. Robin Campillo

M. Guillaume Nicloux

Mme Julie Salvador

Mme Anne-Dominique Toussaint

Membres suppléants :

Mme Muriel Merlin

Mme Catherine Paillé

M. Olivier Treiner

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 17 juin 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Décision No.2014/P/12 du 17 juin 2014 habilitant certains agents du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément aux articles L. 115-16 à L. 115-27 du code du cinéma et de l'image animée

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment les articles L. 115-16 à L. 115-27,

Décide :

Article 1er

Sont habilités, conformément aux articles L. 115-16 à L. 115-27 du code du cinéma et de l'image animée, les agents du Centre national du cinéma et de l'image animée ci-après désignés :

Xavier ALBERTELLA
Patricia BELLUIRE
Jean-Yves BILLOT
Richard BITSCH
Frédéric BURNIER
Emilie CARIOU
Raphaël CERIEZ
Chantal COUTURIER
Stanimir DOBREV
Philippe GAUTIER
Valérie GOYARD
Joëlle GUITTET
Thierry HEBERT
Fabienne HONNORÉ
Charlotte HUTEAUX
Pierre-Emmanuel LECERF
Monique MÉNAGER
Philippe POUDENSAN
François-Xavier POURQUIER
Marie-France PULICANI-MONDOT
Thomas REITER
Dominique RENAUD
Édith RODIER
Jean-Louis TREMBLAY

Article 2

La décision du 30 mai 2013 habilitant certains agents du Centre national du cinéma et de l'image animée conformément aux articles L. 115-16 à L. 115-27 du code du cinéma et de l'image animée est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Fait le 17 juin 2014

Frédérique Bredin

Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Journal Officiel de la République française

- 3.1 Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, *JORF* du 19 juin 2014 n° 140, texte n° 1 (ENRX1317571L)
- 3.2 Décret No.2014-469 du 7 mai 2014 relatif à la mise en œuvre du prélèvement prévu à l'article 49 de la loi de finances pour 2014, *JORF* du 10 mai 2014 No.108, texte No.35 (MCCK 1404802D)
- 3.3 Décret No.2014-601 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication, *JORF* du 6 juin 2014 No.131, texte No.28 (MCCB 1410518D)
- 3.4 Arrêté du 23 avril 2014 pris en application de l'article L. 212-8 du code de la propriété intellectuelle, *JORF* du 13 mai 2014 No.110, texte No.31 (MCCK 1407288A)
- 3.5 Arrêté du 20 mai 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, *JORF* du 3 juin 2014 No.127, texte No.46 (MCCK 1411592A)
- 3.6 Arrêté du 12 juin 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son, *JORF* du 18 juin 2014 No.139, texte No.67 (MCCB 1405234A)
- 3.7 Décision du 7 mai 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature, *JORF* du 16 mai 2014 No.113, texte No.35 (MCCK 1411023S)
- 3.8 Décision du 1er juin 2014 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature, *JORF* du 12 juin 2014 No.134, texte No.20 (MCCK 1412120S)

Bulletin Officiel du ministère de la culture et de la communication

- 3.9 Arrêté du 14 mai 2014 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde (*Bulletin officiel* No.234 de mai 2014, page 6)
- 3.10 Arrêté du 26 mai 2014 portant nomination à la commission prévue à l'article 19 du décret No.98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques (*Bulletin officiel* No.234 de mai 2014, page 6)